



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Le fleuve Saint-Laurent doit faire partie du patrimoine national du Québec

Québec, le mardi 9 septembre 2008 - La reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national va contribuer de manière importante à renforcer la protection des ressources en eau du Québec recherchée par le projet de loi no 92. Et l'intégration de cette reconnaissance dans ce projet de loi permettra de renforcer la protection dont le Saint-Laurent lui-même a besoin.

Voilà la position présentée par *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL)*, premier organisme intervenant à la commission parlementaire sur le projet de loi no 92, *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, qui entame ses travaux mardi au Salon rouge.

« Le Saint-Laurent est la composante majeure des ressources en eau du Québec. Il est aussi l'axe central et structurant tant des écosystèmes que des établissements humains, des développements économiques et sociaux et de l'histoire politique et culturelle du Québec. Considéré dans l'ensemble de ses caractères, des fonctions qu'il exerce et des usages qui s'y développent, il joue un rôle déterminant et d'une ampleur extrêmement vaste pour l'ensemble du Québec, ce qui n'est le cas d'aucune des autres composantes du système hydrique du Québec ». C'est ce qu'André Stainier, président des AVSL, déclarera devant la Commission.

Compte tenu de cette situation, il apparaît qu'au regard de la démarche législative proposée par le projet de loi, le Saint-Laurent se présente comme une ressource d'un statut, d'une importance, d'une richesse, d'une polyvalence et d'une ampleur tout à fait particulières au sein de la ressource eau considérée dans sa totalité. Cela postule un traitement législatif spécifique à l'intérieur de cette démarche.

C'est d'ailleurs ce que mettait déjà de l'avant la Politique nationale de l'eau qui s'exprime en ces termes :

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, son caractère historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels.

Ainsi le gouvernement s'engage à traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

Les AVSL demandent donc que le projet de loi no 92 reconnaisse le caractère distinct, unique, éminent et déterminant du Saint-Laurent à titre de ressource en eau et le déclare patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

Les AVSL font également valoir que, ressource en eau distincte et spécifique, le Saint-Laurent doit aussi faire l'objet, à l'intérieur de la gestion d'ensemble des ressources en eau, d'une gestion distincte et spécifique. Les paramètres de référence de celle-ci devront être son statut de patrimoine national, sa polyvalence en matière de richesses, de ressources, d'usages et de rôles, son unité et sa fragilité. Ces paramètres seront en mesure d'ouvrir la porte à des dispositions spécifiques ayant valeur juridique, permettant par exemple de traiter distinctement de l'eau du Saint-Laurent, de ses écosystèmes, de l'appropriation de son lit, de l'aménagement de ses rives, de ses paysages, du tourisme maritime et du transport maritime intérieur.

- 30 -

Source : André Stainier
Président
418-657-6818